

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00221

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : développement du
territoire – foncier et urbanisme
Tél : 04 66 86 64 12
Réf : MR/PC/LP/BF/2025

Objet : Délégation de signature en matière de gestion des services du développement du territoire à Mme Lydia PICQ - directrice générale adjointe de la DGA développement du territoire

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-19,

Vu la délibération n°25_02_01 du conseil municipal du 15 mars 2025 portant élection du maire,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, aux directeurs et aux responsables de service,

Considérant que Mme Lydia PICQ exerce les fonctions de directrice générale adjointe en charge du développement du territoire de la ville d'Alès,

Considérant que dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de signature, en matière de gestion des services du développement du territoire à Mme Lydia PICQ, directrice générale adjointe en charge du développement du territoire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Lydia PICQ, directrice générale adjointe en charge de la DGA développement du territoire, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le maire, en ce qui concerne le service et les documents suivants :

Service urbanisme et foncier :

- courriers de réponse aux informations demandées par les notaires,
- demandes de pièces complémentaires et/ou modification du délai d'instruction,
- consultations externes des concessionnaires ENEDIS, VEOLIA et des gestionnaires de voirie,
- saisine pour avis de l'architecte des bâtiments de France, le cas échéant,
- certification matérielle et conforme des pièces et documents relatifs au dépôt des autorisations d'urbanisme.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Lydia PICQ, directrice générale adjointe en charge de la DGA développement du territoire, sous le contrôle et la responsabilité de M. le maire, pour l'ensemble des dépenses relatives à la direction générale adjointe développement du territoire pour :

- les bons de commande juridiques et financiers,
- les courriers de reconduction de marchés,
- les décomptes généraux et définitifs (D.G.D.),
- les ordres de service,
- les procès-verbaux de réception de travaux,
- les libérations de retenues de garantie,
- les certificats pour paiement,
- les certificats administratifs à l'appui d'un paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydia PICQ, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à M. Patrick CATHELINÉAU, directeur général, à M. Pierre VIGUIÉ, directeur général adjoint, à Mmes Christelle BARRES et Isabelle SCHMIDT, directrices générales adjointes, sous le contrôle et la responsabilité de M. le maire, en matière de dépenses de la direction générale adjointe développement du territoire pour les documents listés au présent article.

ARTICLE 3 :

Les actes pris par Mme Lydia PICQ, directrice générale adjointe, dans les matières déléguées par M. le maire, portent la mention « pour le maire et par délégation de signature, la directrice générale adjointe en charge du développement du territoire ».

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydia PICQ - directrice générale adjointe en charge du développement du territoire, délégation de signature est donnée à M. Boris FAVIER, responsable du service foncier et urbanisme fonctionnel, sous le contrôle et la responsabilité de M. le maire, pour les actes listés à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydia PICQ, les actes pris par M. Patrick CATHELINÉAU, directeur général, dans les matières qui lui auront été déléguées, devront porter la mention « pour le maire et par délégation de signature, le directeur général ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydia PICQ, directrice générale adjointe, les actes pris par M. Pierre VIGUIÉ, Mmes Christelle BARRES ou Isabelle SCHMIDT, directeur(trices) général(les) adjoint(es), dans les matières qui leur auront été déléguées, devront porter la mention « pour le maire et par délégation de signature, le/la directeur/trice général/le adjoint/e ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydia PICQ, directrice générale adjointe, les actes pris par M. Boris FAVIER, responsable du service foncier et urbanisme fonctionnel, dans les matières qui lui auront été déléguées, devront porter la mention « pour le maire et par délégation de signature, le responsable du service ».

ARTICLE 6 :

L'exercice de cette délégation débutera à la date du rendu exécutoire de l'arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à Mmes Lydia PICQ, Christelle BARRES et Isabelle SCHMIDT ainsi qu'à MM. Patrick CATHELINEAU, Boris FAVIER et Pierre VIGUIÉ.

Alès, le 28 MARS 2025

Le Maire

Christophe RIVENQ

